

Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 14 décembre 2018

Le vendredi 14 décembre 2018, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 6 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : M. Christian BALOSSA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, Mme Sylvie JOARY, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Patrice BOULAY, Mme Laetitia KILINC, Mme Michèle RANVIER, M. Jamil RAJA, Mme Mariam CISSE, M. Léon EDART, M. William STEPHAN, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Catherine JARIEL, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Nicole JOANNES, M. Michel LAURENT DUCROQ (sauf de 23h13 à 23h16)*, M. Mamadou KONATE (à compter de 20h36), M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE (à compter de 20h36)

Représentés : M. Maurice MAQUIN par M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD par Mme Djida TECHTACH, Mme Jeannette M'BANI par M. Barthélémy AGONHOUMEY, M. Faouzi BRIKH par M. Jean-Louis MARSAC, M. Alain BARBERYE par Mme Michèle RANVIER, Mme Réjane PRESTAIL par Mme Catherine JARIEL, M. Michel DUFROS par Mme Nicole JOANNES, Mme Muriel DALOUBEIX par M. Thierry OUKOLOFF

Absents excusés : M. Mamadou KONATE (jusqu'à son arrivée à 20h36), M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE (jusqu'à son arrivée à 20h36)

* M. Michel LAURENT DUCROQ de 23h13 à 23h16

Absents : Mme Florence JUDY-REGNO, Mme Sabrina HERRICHE

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.

M. Christian BALOSSA est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ *Compte rendu*

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2018

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2018. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Mamadou KONATE et M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE arrivent en séance à 20h36

2/ *Compte rendu*

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 5 novembre 2018 et le 1er décembre 2018, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 6 - Concession dans le cimetière : 20 - Représentation en justice : 3. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

3/ Finances

Décision Modificative n°3 - Budget Principal de la Ville - Exercice 2018

M. le Maire entendu,
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Budget Principal de la Ville – 2018, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2018,
 VU la décision modificative n°1 du Budget Principal de la Ville – 2018, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018,
 VU la décision modificative n°2 du Budget Principal de la Ville – 2018, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2018,
 VU l'avis de la Commission Finances du 3 décembre 2018,

APPROUVE la décision modificative n°3 au Budget Principal de la Ville - 2018, annexée à la présente délibération.

ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 19 504 269.59 € au lieu de 24 866 996.78 € (restes à réaliser compris).

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 900	542 477.20 €	375 000.00 €
Chapitre 903	- 650 000.00 €	- 597 582.60 €
Chapitre 904	- 30 000.00 €	0.00 €
Chapitre 907	- 152 133.14 €	0.00 €
Chapitre 908	- 5 063 571.25 €	- 5 489 341.61 €
Chapitre 911	74 500.00 €	0.00 €
Chapitre 917	- 84 000.00 €	- 84 000.00 €
Chapitre 919	0.00 €	986 372.84 €
Chapitre 95	0.00 €	- 553 175.82 €
Total général	- 5 362 727.19 €	- 5 362 727.19 €

ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à 43 413 014.01 € au lieu de 42 407 717.17 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 002	152.74 €	0.00 €

Chapitre 920	22 720.00 €	153 582.66 €
Chapitre 922	- 327 000.00 €	0.00 €
Chapitre 923	- 500.00 €	0.00 €
Chapitre 924	477 965.39 €	0.00 €
Chapitre 926	- 877.37 €	0.00 €
Chapitre 928	- 157 855.54 €	- 35 235.82 €
Chapitre 929	118.78 €	553 648.00 €
Chapitre 931	4 200.00 €	0.00 €
Chapitre 933	0.00 €	333 302.00 €
Chapitre 939	986 372.84 €	0.00 €
Total général	1 005 296.84 €	1 005 296.84 €

Soit, une balance générale de : 62 917 283.60 € au lieu de 67 274 713,95 €. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

4/ Finances

Décision Modificative n°3 - Budget Annexe de l'Assainissement - Exercice 2018

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Annexe de l'Assainissement - 2018 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2018,

VU la décision modificative n°1 du Budget Annexe de l'Assainissement - 2018, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2018,

VU la décision modificative n°2 du Budget Annexe de l'Assainissement - 2018, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2018,

APPROUVE la décision modificative n°3 au Budget Annexe de l'Assainissement - 2018, annexée à la présente délibération.

PRECISE que la décision modificative n°3 au Budget Annexe de l'Assainissement - 2018 permet notamment de réaliser des virements de chapitre à chapitre.

Les mouvements par chapitre au sein de chacune des sections se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 021	0.00 €	- 4 190.00 €
Chapitre 040	0.00 €	4 190.00 €
Total général	0.00 €	0.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 023	- 4 190.00 €	0.00 €
Chapitre 011	- 1 096.80 €	0.00 €
Chapitre 67	1 096.80 €	0.00 €
Chapitre 042	4 190.00 €	0.00 €
Total général	0.00 €	0.00 €

ARRETE la balance générale, en recettes et en dépenses, à 2 558 188.13 € :

Dépenses / Recettes	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	1 430 150,50 €	1 128 037,63 €	2 558 188,13 €
Recettes	1 430 150,50 €	1 128 037,63 €	2 558 188,13 €

(Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

5/ Finances

Ouverture des crédits - Budget Principal de la Ville

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2018,

AUTORISE M. le Maire, au titre de l'exercice 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la Ville, dans la limite de 5 525 861,17 € ; avec une affectation des crédits par chapitre de :

Chapitres	Dépenses
Chapitre 900	561 955,00 €
Chapitre 901	14 050,00 €
Chapitre 902	248 773,75 €
Chapitre 903	218 500,00 €
Chapitre 904	584 443,75 €
Chapitre 905	- €
Chapitre 906	27 900,00 €
Chapitre 907	125 975,00 €
Chapitre 908	3 127 153,76 €
Chapitre 911	596 109,91 €
Chapitre 917	21 000,00 €
Total général	5 525 861,17 €

DIT que M. le Maire, au titre de l'exercice 2019, est en droit de mandater les dépenses du budget principal de la Ville afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du

budget, qui constituent une dépense obligatoire. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)
 Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

6/ Finances

Avances sur subventions 2019

M. le Maire entendu,
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2018,

ACCORDE une avance sur la subvention 2019, dans la limite des 6/12èmes de la subvention de l'exercice 2018, en faveur des associations et établissements publics figurant dans le tableau joint à la présente délibération.

DIT que cette avance sur subvention sera mandatée à partir du 1er janvier 2019 suivant les nécessités de trésorerie de chaque association ou établissement public. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

ASSOCIATIONS	Subvention de Fonctionnement 2018 Votée au Conseil Municipal du 23/03/2018 (Hors subventions exceptionnelles)	Avances sur subventions 2019 (50% de la subvention de fonctionnement 2018 votée au CM du 23/03/2018 à l'exception de l'association IMAJ)
9230-6574 Culturel		
ACTA	26 000,00 €	13 000,00 €
Les Poulains	9 150,00 €	4 575,00 €
92411-6574 Sport		
Jeunesse sportive	38 597,00 €	19 298,50 €
COVB	22 609,00 €	11 304,50 €
Club Subaquatique	5 536,00 €	2 768,00 €
Judo club de VLB	21 753,00 €	10 876,50 €
Tennis club	25 795,00 €	12 897,50 €
928243-6574 Social		
Secours populaire	7 000,00 €	3 500,00 €
92520-65736		
CCAS	970 000,00 €	485 000,00 €
925221-6574		
IMAJ	91 959,00 €	40 000,00 €
Total	1 218 399,00 €	603 220,00 €

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 4
 Mme Michèle RANVIER, M. Alain BARBERYE, M. Thierry OUKOLOFF et Mme Muriel DALOUBEIX ne prennent pas part au vote.

7/ Communauté d'agglomération

Rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

M. le Maire entendu,
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-39 et suivants,

PREND ACTE de la communication au Conseil Municipal, du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, pour l'année 2017. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

8/ Handicap

Rapport annuel 2017 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-3,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'élaboration du rapport annuel 2017 lors de la Commission Communale pour l'Accessibilité du 9 novembre 2018,

APPROUVE le rapport annuel 2017 de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

9/ Politique de la ville

Attribution de subvention au CIDFF 95 dans le cadre du dispositif FIPD - 2018

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 26 novembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2018.

AUTORISE M. le Maire à verser une subvention de 4 243 € à l'association : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 95), dans le cadre du dispositif Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), conformément à la fiche action jointe à la présente délibération. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

10/ Politique de la ville

Demande et attribution de subventions auprès de l'Etat-CGET et de la CAF dans le cadre du dispositif CLAS 2018/2019

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 26 novembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2018,

APPROUVE les actions communales exposées ci-dessus et envisagées en 2018/2019 dans le cadre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 38 626 € et à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention,

AUTORISE M. le Maire à solliciter la subvention de l'Etat-CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) d'un montant de 37 184 € et à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.
(Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

11/ Politique de la ville

Attribution d'une subvention pour un projet local, porté par une association (Culture du cœur) implantée dans le département du Val d'Oise (2018) - 2ème phase

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Culture – Sport – Politique de la Ville du 26 novembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2018.

AUTORISE M. le Maire à verser la subvention, d'un montant de 1 000 euros à l'association ci-dessous, pour l'action départementale réalisée dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de ville.

PORTEUR	INTITULE ACTION	R/N	CÔUT GLOBAL	SUBVENTION VILLE 2018
CULTURE DU CŒUR	« La culture contre l'exclusion : pour une transformation sociale par la culture et le sport »	R	154 200 €	1 000 €
Total			154 200 €	1 000 €

(Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ Egalité Femmes - Hommes

Attribution de subventions - Appel à projets ' Déconstruire les stéréotypes sexistes pour construire l'égalité '

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2018,

DECIDE d'accorder des subventions pour les projets suivants intervenant dans le cadre de l'appel à projets « Déconstruire les stéréotypes sexistes pour construire l'égalité » :

- Une aide de 1 000 euros au projet « Portraits des habitants sur l'égalité F/H », dont le porteur est l'association ACTA,
- Une aide de 1 600 euros au projet « La femme dans la culture artistique », dont le porteur est l'association L'Art Tôt,
- Une aide de 950 euros au projet « En quête de femmes », dont le porteur est l'association Collectif Masque,
- Une aide de 1 000 euros au projet « Déconstruisons les stéréotypes par le jeu et le jouet », dont le porteur est l'association CREDO,
- Une aide de 1 500 euros au projet « Faisons bouger les mentalités en courant ensemble », dont le porteur est l'association Archipel 95,
- Une aide de 2 300 euros au projet « Les femmes : des hommes comme les autres », dont le porteur est le Collège Léon Blum,

- Une aide de 500 euros au projet « Marche exploratoire citoyenne « vivre-ensemble », égalité femmes-hommes » dont le porteur est l'association Dialogue de Femmes,
- Une aide de 2 200 euros au projet « Histoires de femmes : le regard de l'homme », dont le porteur est l'association Etincelle,
- Une aide de 2 000 euros au projet « Nos corps en accord », dont le porteur est l'association Eclat des Gestes,
- Une aide de 2 000 euros au projet « Kho-Villiers », dont le porteur est l'association Les As du Puit,
- Une aide de 1 000 euros au projet « Les Olympiades au Tennis Club de Villiers le Bel », dont le porteur est l'association Tennis Club de Villiers-le-Bel,
- Une aide de 1 000 euros au projet « C'est pas juste ! », dont le porteur est l'association Collectif Fusion,
- Une aide de 1 500 euros au projet « XX = XY », dont le porteur est l'association Ensemble Pour le Développement Humain.

APPROUVE les termes des conventions de partenariat annexées à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer ces conventions de partenariat avec chaque association retenue dans le cadre de l'appel à projets « Déconstruire les stéréotypes sexistes pour construire l'égalité ». (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 1
M. Michel DUFROS ne prend pas part au vote.

13/ *Enfance*

Avance sur les financements des projets pédagogiques des écoles - Année scolaire 2018/2019

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2018,

DECIDE le versement aux écoles, sur le compte des coopératives scolaires concernées, d'une avance sur les aides à projet pédagogique 2018/2019, conformément au tableau annexé à la présente délibération. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

14/ *Affaires générales*

Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixation de la rémunération des agents enquêteurs pour la campagne de recensement 2019

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non

titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2018,
CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population du 17 janvier au 23 février,
CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE d'autoriser M. le Maire à désigner un agent communal comme coordonnateur afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019.

L'intéressé(e) désigné(e) bénéficiera pour l'exercice de cette activité soit :

- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'une indemnité de 616,80 € en modulant son régime indemnitaire (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires).

DECIDE d'autoriser M. le Maire à indemniser 6 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2019 sur la base d'un forfait de 1028 € par agent recenseur, modulé au prorata du nombre de logements recensés rapporté au nombre de logements attribués. Cette modulation se fera en dessous de 92 %.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice correspondant. (Rapporteur : M. Patrice BOULAY)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

15/ *Affaires générales*

Adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18,

VU les statuts du SIFUREP, approuvés par arrêté interpréfectoral n°75-2016-11-04-002 du 4 novembre 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) la mission d'assurer, le service extérieur des pompes funèbres,

DECIDE d'adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

AUTORISE M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Patrice BOULAY)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

16/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD (CIG)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2018,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification

administrative et d'économie financière,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD de la période 2020-2023,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. (Rapporteur : Mme Michèle RANVIER)
Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

17/ Marchés publics

Autorisation de signature - Marché de travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres des 7 et 27 novembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de travaux pour l'aménagement et l'extension de l'Hôtel de Ville, comme ci-dessous, ainsi que tous documents afférents :

Lot	Libellé	Titulaire	Montant (HT)
1	Curage, démolition, gros œuvre, charpente, VRD, plantations	NOUVELLE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION (NEC) 35 quai d'Anjou 75004 PARIS	Tranche ferme : 287 699.70 € Tranche optionnelle : 656 494.30 €
2	Etanchéité, façades, couverture	SMAC Agence de Paris Nord II 20 allée des Erables - bâtiment G CS80013 - VILLEPINTE 95926 ROISSY CDG Cedex	Tranche ferme : 219 102.07 € Tranche optionnelle : 368 655.20 €
3	Menuiseries extérieures, serrurerie	ESF INDUSTRIE Place du Général Leclerc 95590 PRESLES	Tranche ferme : 67 414.53 € Tranche optionnelle : 174 467.01 €

5	Menuiseries intérieures, habillages bois	LAFRATERNELLE Chemin Wicart - CS 12054 14102 LISIEUX Cedex	Tranche ferme : 46 885.17 € Tranche optionnelle : 151 169.26 €
6	Revêtements de sols	TECHNOPOSE & BEDEL ZAC de Montévrain 4 rue de Berlin 77144 MONTEVRAIN	Tranche ferme : 18 526.00 € Tranche optionnelle : 46 607.00 €
7	Peinture, revêtements muraux	ART MANIAC 10 ruelle Dordet 95400 VILLIERS-LE-BEL	Tranche ferme : 19 209.20 € Tranche optionnelle : 34 002.80 €
8	Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire	CVC DESIGN 39 boulevard de la Muette 95140 GARGES-LÈS-GONESSE	Tranche ferme : 128 072.12 € Tranche optionnelle : 178 287.95 €
9	Electricité	GTE 54 Avenue Henri Barbusse 93700 DRANCY	Tranche ferme : 46 665.13 € Tranche optionnelle : 150 993.45 €

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

18/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) de Villiers-le-Bel (2019 - 2021)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Anah n°2015-43 du 25 novembre 2015 relative à la généralisation du financement des programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC),

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 novembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2018,

APPROUVE les termes de la convention pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC), figurant en annexe de la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention et tous les documents afférents. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

19/ Marchés publics

Autorisation de signature - Mission d'animation du programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés (POPAC)

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
VU la décision de la Commission d'appel d'offres des 7 et 27 novembre 2018,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de mission d'animation du programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés (POPAC) ainsi que tous les documents afférents, avec le groupement d'entreprises OZONE/ALSL, dont le mandataire est OZONE, sis 34 avenue Raspail - 94250 Gentilly, pour un montant de :

Prix global et forfaitaire de 358 297.50 € HT se décomposant comme suit :

- Tranche ferme : 283 382.50 € HT.

- Tranche optionnelle : 74 915.00 € HT

Prix unitaires pour la co-animation de réunions publiques dans le cadre du NPRU sur bons de commandes conformément au bordereau des prix unitaires. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

20/ Habitat - Logement

Demande de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat, de la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts), de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) de Villiers-le-Bel (2019-2021)

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 autorisant la signature de la convention pour la mise en oeuvre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés de Villiers-le-Bel (2019-2021),
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 novembre 2018,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2018,

AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès de l'Anah, de la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts), de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, du Conseil Départemental du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour financer la mission de suivi-animation du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés de Villiers-le-Bel.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

21/ Habitat - Logement

Attribution de subvention dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC)

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain signée le 22 décembre 2015,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 portant création d'un Fonds d'Intervention Communal (FIC) en soutien aux propriétaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Village de Villiers-le-Bel, et approbation du règlement d'attribution du FIC,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 portant création du Comité consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au FIC en soutien aux propriétaires du quartier du Village,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 approuvant la modification des annexes numéros 2 et 6 du règlement d'attribution du FIC,
VU l'arrêté n° 40/2018 en date du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du comité consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au FIC en soutien aux propriétaires du quartier du Village dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (2015-2020),
VU l'avis rendu par le Comité Consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au FIC, réuni le 20 novembre 2018,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 novembre 2018,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2018,

APPROUVE l'attribution de subvention suivante intervenant dans le cadre du FIC, pour un montant total de 1 500 euros, et conformément au tableau annexé à la présente délibération :

- Une subvention de 1 500 euros au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis au 40 rue de la République au titre d'une étude de diagnostic technique global. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

22/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Avenant n°2 à la Convention de Plan de Sauvegarde des copropriétés de la Cerisaie "Les Bleuets" et "Les Acacias"

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n°2012-10944 portant approbation du Plan de sauvegarde des copropriétés de la Cerisaie, « Les Bleuets » et « Les Acacias » à Villiers-le-Bel en date du 29 juin 2012,
VU l'arrêté préfectoral n°14156 portant approbation de l'avenant n°1 au Plan de sauvegarde des copropriétés de la Cerisaie, « Les Bleuets » et « Les Acacias » à Villiers-le-Bel en date du 26 juin 2017,
VU la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2018 approuvant la prolongation du Plan de Sauvegarde conformément à l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017,
VU la convention de portage provisoire de logements signée avec la SCIC COPROCOOP le 20 août 2013,
VU la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2018 approuvant la nouvelle convention de portage provisoire de logements (2018-2023) et autorisant M. le Maire à signer ladite convention dans le cadre des plans de sauvegarde des copropriétés des Bleuets, des Acacias et du Pré de l'Enclos II,
VU le projet d'avenant n° 2 à la convention de Plan de Sauvegarde des copropriétés de La Cerisaie : « Les Bleuets » et « Les Acacias », annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 novembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2018,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention de Plan de Sauvegarde des copropriétés de La Cerisaie « Les Bleuets » et « Les Acacias », du 29 juin 2012, qui figure en annexe de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer l'avenant n°2 à la convention de Plan de Sauvegarde des copropriétés de La Cerisaie « Les Bleuets » et « Les Acacias » du 29 juin 2012. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

23/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Avenant n°1 à la Convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété ' Pré de l'Enclos II '

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°13419 portant approbation du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II » à Villiers-le-Bel en date du 18 juillet 2016,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2016 approuvant la convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II »,

VU la signature de la convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II » à Villiers-le-Bel, le 18 juillet 2016,

VU la convention de portage provisoire de logements signée avec la SCIC COPROCOOP le 20 août 2013,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2018 approuvant la nouvelle convention de portage provisoire de logements (2018-2023) et autorisant M. le Maire à signer ladite convention dans le cadre des plans de sauvegarde des copropriétés des Bleuets, des Acacias et du Pré de l'Enclos II,

VU le projet d'avenant n°1 à la Convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II » annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 novembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2018,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II » du 18 juillet 2016, qui figure en annexe de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer l'avenant n°1 à la convention de Plan de Sauvegarde de la copropriété « Pré de l'Enclos II » du 18 juillet 2016. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 5 -- Ne prend pas part au vote : 0

24/ Sport

Modification du règlement des modalités de mise à disposition des équipements sportifs aux associations et de la convention type de mise à disposition

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2016 relative à la mise à disposition des équipements sportifs aux associations,

VU le règlement des modalités de mise à disposition des équipements sportifs aux associations ci-annexé,

VU la convention type de mise à disposition d'équipement(s) sportif(s) ci-annexée,

VU la présentation en Commission Culture-Sport-Politique de la Ville du 22 octobre 2018,

APPROUVE le règlement des modalités de mise à disposition des équipements sportifs aux associations ainsi que la convention type de mise à disposition d'équipement(s) sportif(s),

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à adapter et à signer toutes les conventions à intervenir entre la commune et les associations concernées. (Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)
Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

25/ *Personnel*

Protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance - Modification de la participation financière de la collectivité

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2013 portant participation financière à la protection sociale complémentaire des agents de la Collectivité,
VU la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2016 portant augmentation de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2018,
VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 décembre 2018,

DECIDE d'augmenter le montant de la participation pour le risque prévoyance et de le porter à hauteur de 5 euros brut mensuel, à compter du 1er janvier 2019, pour les contrats souscrits par les agents auprès du groupe VYV,

DECIDE de maintenir, pour le risque santé, une participation aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents, d'un montant brut de 29 € par mois,

DECIDE de maintenir les bénéficiaires de la participation comme suit :

- les agents titulaires et stagiaires,
- les agents non titulaires sur emplois permanents \geq 17h30 hebdomadaires justifiant de 3 mois d'ancienneté au sein de la Collectivité,
- les assistantes maternelles,
- les collaborateurs de Cabinet,
- les apprentis,
- les emplois aidés,

Les agents non titulaires < 17h30 hebdomadaires, les saisonniers, les occasionnels, les agents horaires et les agents en situation de remplacement sont exclus du dispositif. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

26/ *Personnel*

Convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance »,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2018,
VU l'avis du Comité technique en date du 14 décembre 2018,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG et le groupe VYV sur le risque Prévoyance,

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel 1000 € pour l'adhésion à l'une des conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

PRECISE que le niveau de participation financière au contrat Prévoyance, à compter du 1er janvier 2019, a été fixé selon les modalités suivantes :

- Le montant de la participation est de 5 euros brut mensuel.
 - Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires, les agents non titulaires sur emplois permanents \geq 17h30 hebdomadaires justifiant de 3 mois d'ancienneté au sein de la Collectivité, les assistantes maternelles, les collaborateurs de Cabinet, les apprentis et les emplois aidés.
 - Les agents non titulaires < 17h30 hebdomadaires, les saisonniers, les occasionnels, les agents horaires et les agents en situation de remplacement sont exclus du dispositif.
 - Les primes annuelles (précisément celle du mois d'octobre dont le montant peut faire l'objet d'un abattement en fonction de l'absentéisme) sont exclues du dispositif. (Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)
- Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

27/ *Personnel*

Modification du tableau des emplois

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le tableau des emplois,
VU les avis des Commissions Administratives Paritaires du 22 novembre 2018,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2018,

APPROUVE la création des postes suivants :

- 6 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet, relevant de la catégorie C, au sein du pôle Espaces

- Verts et du pôle Voirie Propreté,
- 9 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet au sein du service Petite Enfance, relevant de la catégorie C,
 - 9 postes d'agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe à temps complet relevant de la catégorie C,
 - 2 postes de brigadier-chef principal à temps complet relevant de la catégorie C, au sein du Service Police Municipale,
 - 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet, relevant de la catégorie C, au sein du Service des Sports,
 - 5 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet, relevant de la catégorie C,
 - 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, relevant de la catégorie C,
 - 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, relevant de la catégorie C,
 - 14 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, relevant de la catégorie C,
 - 12 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, relevant de la catégorie C,
 - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2ème classe au service des sports à temps complet relevant de la catégorie C,
 - 1 poste de technicien à temps complet, relevant de la catégorie B, au service des sports,
 - 1 poste d'animateur à temps complet, relevant de la catégorie B, à la mission Jeunesse,
 - 1 poste d'attaché à temps complet, relevant de la catégorie A, au service Petite Enfance (responsable de service),
 - 1 poste d'ingénieur à temps complet, relevant de la catégorie A, aux services techniques,
 - 2 postes d'attaché principal à temps complet, relevant de la catégorie A,
- afin de procéder aux nominations suite aux avis des commissions administratives paritaires du 22 novembre 2018.

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

28/ Rénovation urbaine - Carreaux

Autorisation de signature - Avenant n°5 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux

- M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier des Carreaux signée le 25 juillet 2006,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 autorisant M. le Maire à signer le Traité de Concession d'Aménagement avec l'AFTRP,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2010 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec Grand Paris Aménagement,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2017 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°4 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec Grand Paris Aménagement,
VU la proposition d'avenant n°5 au Traité de Concession d'Aménagement figurant en annexe de la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29

novembre 2018,

APPROUVE les termes de l'avenant n°5 au Traité de Concession d'Aménagement - ZAC des Carreaux,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°5 au Traité de Concession d'Aménagement - ZAC des Carreaux avec Grand Paris Aménagement et à accomplir toutes les formalités afférentes. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

29/ Rénovation urbaine

Autorisation de signature - Charte Intercommunale d'Aménagement Durable

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain signé le 08 juin 2017,

VU la Charte Intercommunale d'Aménagement Durable figurant en annexe à la présente,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 novembre 2018,

APPROUVE les termes de la Charte Intercommunale d'Aménagement Durable,

AUTORISE M. le Maire à signer la Charte Intercommunale d'Aménagement Durable. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

30/ Rénovation urbaine

Inscription du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) dans la démarche écoquartier

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2015 autorisant M. le Maire à signer la charte éco-quartier pour l'inscription du PRU de la Cerisaie dans la démarche de labellisation Ecoquartier,

VU le protocole de préfiguration pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signé le 8 juin 2017,

VU la proposition de charte Ecoquartier figurant en annexe de la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 29 novembre 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer la charte des Ecoquartiers, annexée à la présente délibération et tous les documents afférents. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

31/ Rénovation urbaine

Lancement de la concertation préalable relative au projet de renouvellement urbain pour les quartiers de la Cerisaie, de Derrière-Les-Murs de Monseigneur et du Puits-la-Marlière

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses article L.103-2 et suivants,

VU le protocole de préfiguration pour le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain signé le 8 juin 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 novembre 2018,

DECIDE d'engager l'organisation de la concertation préalable du projet de renouvellement urbain des quartiers de la Cerisaie, de Derrière-Les-Murs de Monseigneur (DLM) et du Puits-la-Marlière (PLM) dans le cadre du Nouveau Programme de Renouveau urbain.

DECIDE d'approuver les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain :

- Achever la rénovation du quartier Cerisaie-DLM dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain: liaisons, copropriétés ;
- Offrir des parcours résidentiels positifs grâce aux réhabilitations du parc de logements sociaux et privés et au développement d'une nouvelle offre de logements ;
- Renforcer la qualité des services urbains avec la création et la réhabilitation d'équipements publics (Conservatoire, Gymnase et écoles maternelles et élémentaires) ;
- Désenclaver les quartiers du DLM et du PLM et améliorer l'articulation entre les quartiers ;
- Améliorer la desserte en transports en commun ;
- Améliorer de manière générale l'attractivité du secteur en fixant des ambitions fortes en matière de développement durable ;
- Définir les conditions d'une meilleure gestion du quartier.

DECIDE de définir les modalités de concertation suivantes :

- Un affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires jusqu'à l'arrêt du projet/bilan de concertation ;
 - La concertation préalable se déroulera jusqu'à fin mars 2019 ;
 - La publication d'un dossier sur le Nouveau Programme de Renouveau Urbain dans le journal municipal ;
 - L'organisation de deux réunions publiques pour présenter le projet urbain ;
 - Un espace dédié sur le site Internet de la ville pour présenter le projet urbain ;
 - Une exposition sous forme de panneaux d'information dans la Maison de Quartier Camille Claudel et les locaux provisoires de la Maison de Quartier Salvador Allende ;
 - La mise en place d'un cahier numérique de la concertation ;
 - La mise en place de cahiers de la concertation dans la Maison de Quartier Camille Claudel et les locaux provisoires de la Maison de Quartier Salvador Allende. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)
- Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Michel LAURENT DUCROQ sort de la séance à 23h13.

32/ Techniques

Adhésion à la centrale d'achat SIPP"n"CO

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 novembre 2018.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2018,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre le SIPP'EREC et la Commune de Villiers-le-Bel pour

l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO ainsi qu'à adhérer au bouquet N°1 performance énergétique.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

33/ Foncier

Cession au Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel/Gonesse (SIVLBG) d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZA n°53

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine du 6 septembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 novembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 décembre 2018,

DECIDE de céder au Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel/Gonesse une partie de la parcelle cadastrée ZA n°53, d'une superficie de 1 810 m² environ, au prix de 36 200,00 € (trente-six mille deux cents euros),

PRECISE que les frais de géomètre et les frais d'acte liés à la cession seront à la charge de la commune,

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette cession. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Michel LAURENT DUCROQ revient en séance à 23h16.

34/ Syndicats intercommunaux

Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - 2017

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39,

VU la délibération du Comité d'administration du SIGEIF du 25 juin 2018 adoptant le rapport annuel d'activité de l'exercice 2017,

VU la présentation en Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 29 novembre 2018.

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de l'exercice 2017 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF). (Rapporteur : M. Barthélémy AGONHOUMEY)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

21 DEC. 2018

